

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Sud Management Entreprises est habilité par l'INRS sous le numéro 1083999/2017/SST-01/O/01

PROGRAMME

A- INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT :

1. Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir :

- Reconnaître les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Saigne ? s'étouffe ? parle ? respire ?

2. Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou de l'établissement

- Les différents éléments du message d'alerte
- Identifier qui alerter et dans quel ordre
- Choisir parmi les personnes celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Transmettre aux secours appelés ou à la personne choisie, les éléments du message en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

3. Secourir la ou les victimes de manière appropriée :

- Déterminer l'action à effectuer en fonction de l'état de la victime
- Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant les techniques de secourisme
- Vérifier l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours et adapter la conduite à tenir

B- METTRE SES COMPETENCES DE SST AU SERVICE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

1. Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- Appréhender les notions de base en prévention des risques
- Situer le sst en tant qu'acteur de la prévention

2. Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention

- Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
- Supprimer, réduire ou contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses

3. Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

- Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Définir les différents éléments et les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

C- EVALUATION DES SST (conformément au référentiel de compétence V5.08/2016)

Une évaluation certificative est mise en place à l'issue de la formation à partir des critères définis par l'INRS.

Un nouveau certificat SST valable 24 mois est délivré à la personne qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable

Le titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement "Prévention et secours civique de niveau 1 "(PSC1) conformément à la réglementation en vigueur

Public

Toute personne possédant le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

Pré-requis

Etre titulaire du Certificat Sauveteur Secouriste du Travail

Résultats attendus

Répondre aux obligations du Code du Travail : art R 4224-15

Pouvoir intervenir en qualité de SST de manière adaptée et conforme en matière de :

- secours : porter secours à une personne victime d'un accident ou d'un malaise
- prévention au sein de l'entreprise

Objectifs pédagogiques

Etre capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées par le référentiel de l'INRS

Méthodes pédagogiques

Exposés, démonstrations et échanges Simulations et cas concrets (mise en situation)

Matériel pédagogique

Mannequins : adultes, enfants, nourrissons avec peaux de visage individuelles
Un défibrillateur de formation- Tapis
Maquillages et accessoires divers pour simulation- Vidéoprojecteur
Aide-Mémoire SST remis à l'issue du stage

Durée

1 jour soit 7 heures

Nature de la sanction

Certificat Sauveteur Secouriste du Travail qui sera soumis à l'acquisition des compétences selon le référentiel de certification de l'INRS transcrits dans la grille de certification individuelle

Calendrier 2019

AGEN : 28 janvier / 4 mars / 25 mars / 30 avril / 27 mai / 28 juin / 13 sept. / 7 octobre / 29 octobre / 19 novembre / 13 décembre

MARMANDE : 15 janvier / 25 janvier / 4 février / 19 mars / 9 avril / 16 mai / 18 juin / 1^{er} juillet / 18 sept. / 10 octobre / 19 nov. / 12 déc.

VALENCE D'AGEN : 14 mai / 3 oct.
VILLENEUVE/LOT : 9 avril / 11 juin / 26 novembre

FUMEL : 25 juin / 3 décembre

Tarif

95 € HT

Contacts

AGEN – 05.53.48.48.50

MARMANDE – 05.53.84.82.82